

**ARRÊTÉ N° 24-148**  
**NOMINATION DE PIERRE-LOUIS FORT,**  
**DIRECTEUR DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.713-9 et D.713-1,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*  
*Vu les statuts de l'UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH) du 19 novembre 2013, notamment l'article 11,*  
*Vu le procès-verbal de l'UFR LSH du 22 octobre 2024 portant élection de Pierre-Louis FORT en tant que directeur de l'UFR LSH,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Pierre-Louis FORT est nommé directeur de l'UFR Lettres et Sciences Humaines à compter du 22 octobre 2024, pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 3 :**

L'arrêté n° 24-131 du 3 septembre 2024 est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

**Article 5 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 31 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris  
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 31 octobre 2024.

Publié le : 31 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.